



U002-2026

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SECTEUR GRAND COURONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment le R153-18 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné ;
Vu l'arrêté du Président en date du 31 mai 2021, mettant à jour le PLUi secteur Grand Couronné de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné ;
Vu les procédures d'évolution antérieures :

- les délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 du PLUi Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Considérant que suite à ces procédures, l'annexe sur les arrêtés préfectoraux portant création des « Périmètres Délimités des Abords » a été supprimée du PLUi.

Considérant que ce document doit être réannexés au document d'urbanisme ;

Monsieur Claude THOMAS, Président de la communauté de communes arrête :

ARTICLE 1 :

Le PLUi du secteur Grand Couronné, de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document, sur les arrêtés préfectoraux portant création des « Périmètres Délimités des Abords »

ARTICLE 2 :

Le PLUI secteur Grand Couronné mis à jour peut être consulté :

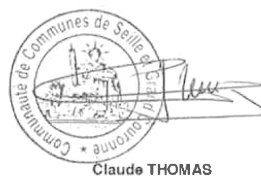
- à la communauté de communes, en version papier
- en version numérique sur le Géoportail de l'urbanisme et via le site internet de la communauté de communes

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'intercommunalité et dans les mairies concernées

Fait à Champenoux le 30 juin 2026

Le Président, Claude THOMAS



Claude THOMAS
2026.06.30 12:57:27 +0200
Ref:11310105-17067751-1-D
Signature numérique
le Président



U004-2021

ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SECTEUR GRAND COURONNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-43, L 153.60, et R153.18 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné

VU l'arrêté préfectoral 2021/222 en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de la commune d'Amance

VU l'arrêté préfectoral 2021/223 en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe sur le territoire de la commune de Bouxières aux Chênes

VU l'arrêté préfectoral 2021/224 en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moitresse » et du Château sur le territoire de la commune d'Eulmont

VU l'arrêté préfectoral 2021/225 en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin sur le territoire de la commune de Dommartin sous Amance

VU l'arrêté préfectoral 2021/226 en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Laurent sur le territoire de la commune de Laitre sous Amance

VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Grand Couronné, de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné est mis à jour à la date du présent arrêté .

A cet effet, sont annexés à ce document, les nouveaux périmètres délimités aux abords des monuments historiques des communes d'Amance, Bouxières-aux-Chênes, Eulmont, Dommartin-sous-Amance et Laitre sous Amance

Article 2

Le PLUI secteur Grand Couronné mis à jour peut être consulté :

- à la communauté de communes, en version papier
- en version numérique sur le géoportail de l'urbanisme et via le site internet de la communauté de communes
- à la direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Meurthe et Moselle

Fait à Champenoux, le 31 mai 2021

Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2021.05.31 15:25:26 +0200
Ref:20210531_150402_1-1-O
Signature numérique
le Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 222

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située
sur le territoire de la commune d'Amance**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 octobre 1919 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire d'Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située à Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, constitué par le village d'Amance et les coteaux qui constituent l'écrin paysager de l'Eglise ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose d'étendre cette superficie à 138 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 octobre 1919, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire d'Amance.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

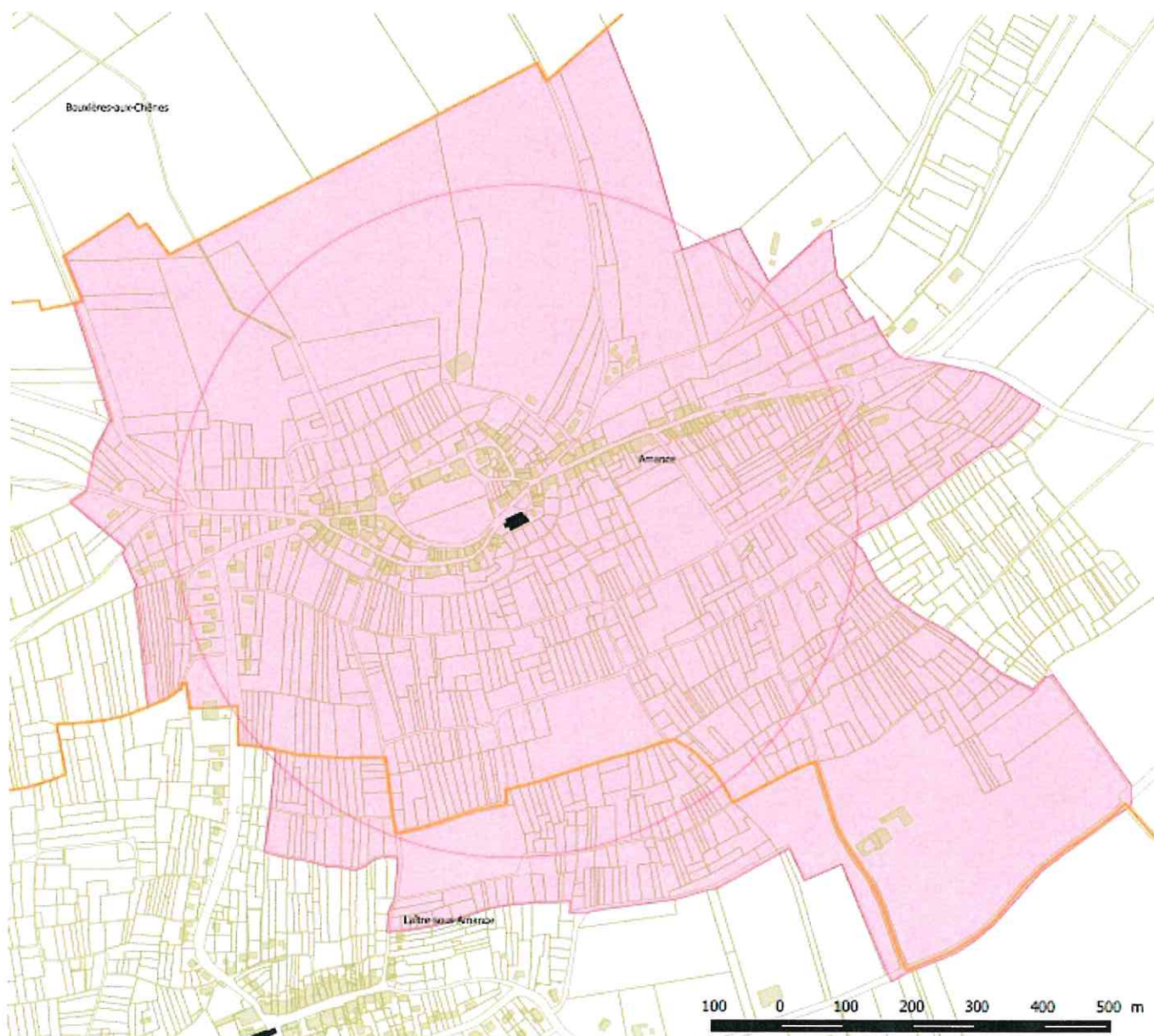


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/222 du 10 MAI 2021

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste



Légende

- Limites communales
- Périmètre de protection de 500 mètres de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste d'Amance
- Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste d'Amance
- Monuments historiques
- Eglise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 223

**portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur
le territoire de la commune de Bouxières-aux-Chênes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mai 1927 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de Bouxières-aux-Chênes ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située à Bouxières-aux-Chênes ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de la chapelle Sainte-Agathe constitué par l'ensemble du l'emprise du prieuré de Blanzey et le coteau paysager environnant qui constituent l'écrin paysager de la chapelle ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose d'étendre cette superficie à 45 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

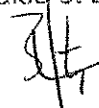
ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mai 1927, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de Bouxières-aux-Chênes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

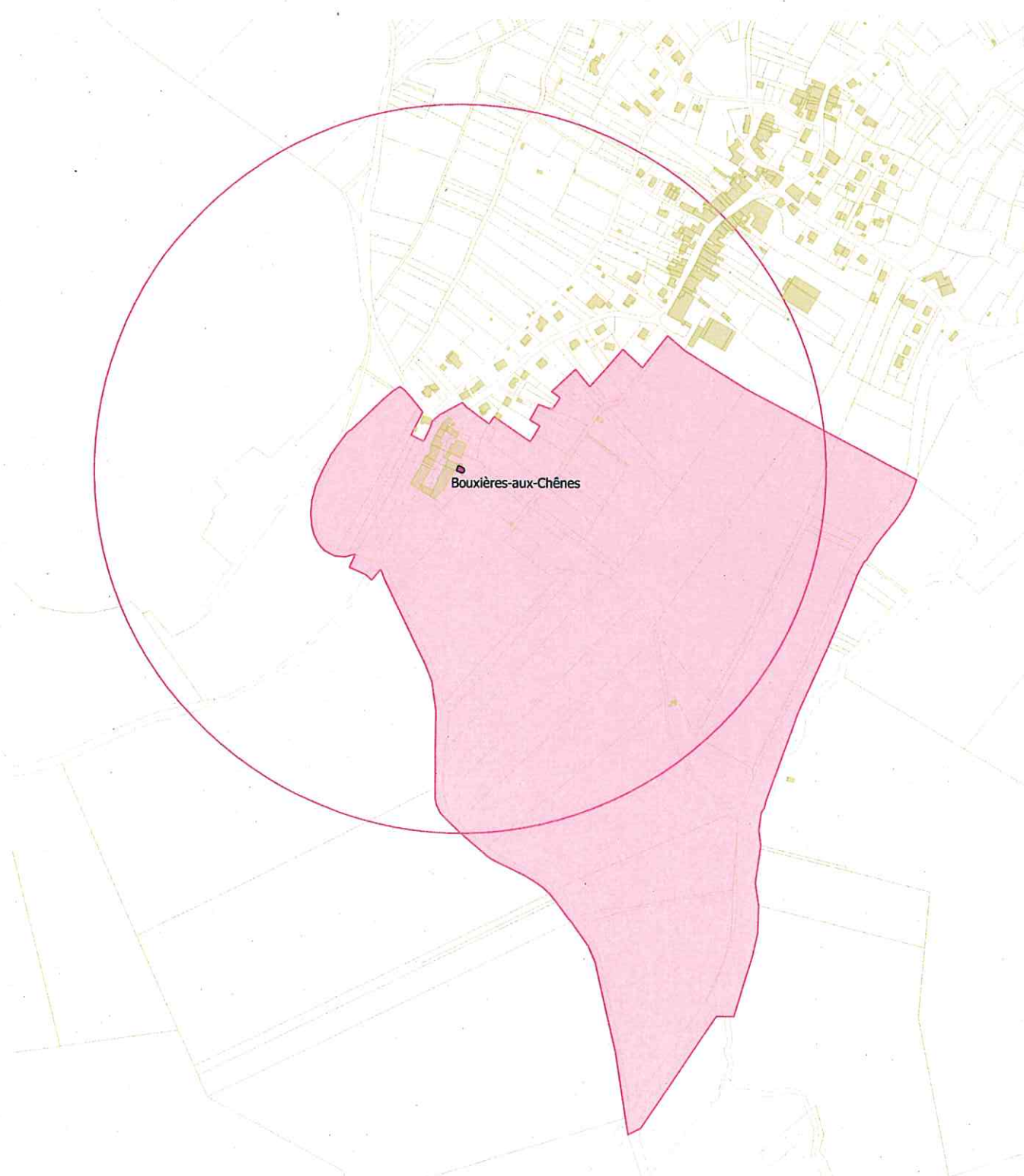


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/223 du 10 MAI 2021

Périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe



Légende

- Périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe
- Périmètre de protection de 500 mètres de la chapelle Sainte-Agathe
- Monument historique
- Chapelle Sainte-Agathe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 225

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de la commune de Dommartin-sous-Amance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de Dommartin-sous-Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située à Dommartin-sous-Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'église Saint-Martin constitué par l'emprise du village traditionnel de Dommartin-sous-Amance et les points de vue sur ce village depuis la voie verte et l'entrée Nord du territoire ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 81,5 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 20 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 29 octobre 1926, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de Dommartin-sous-Amance.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

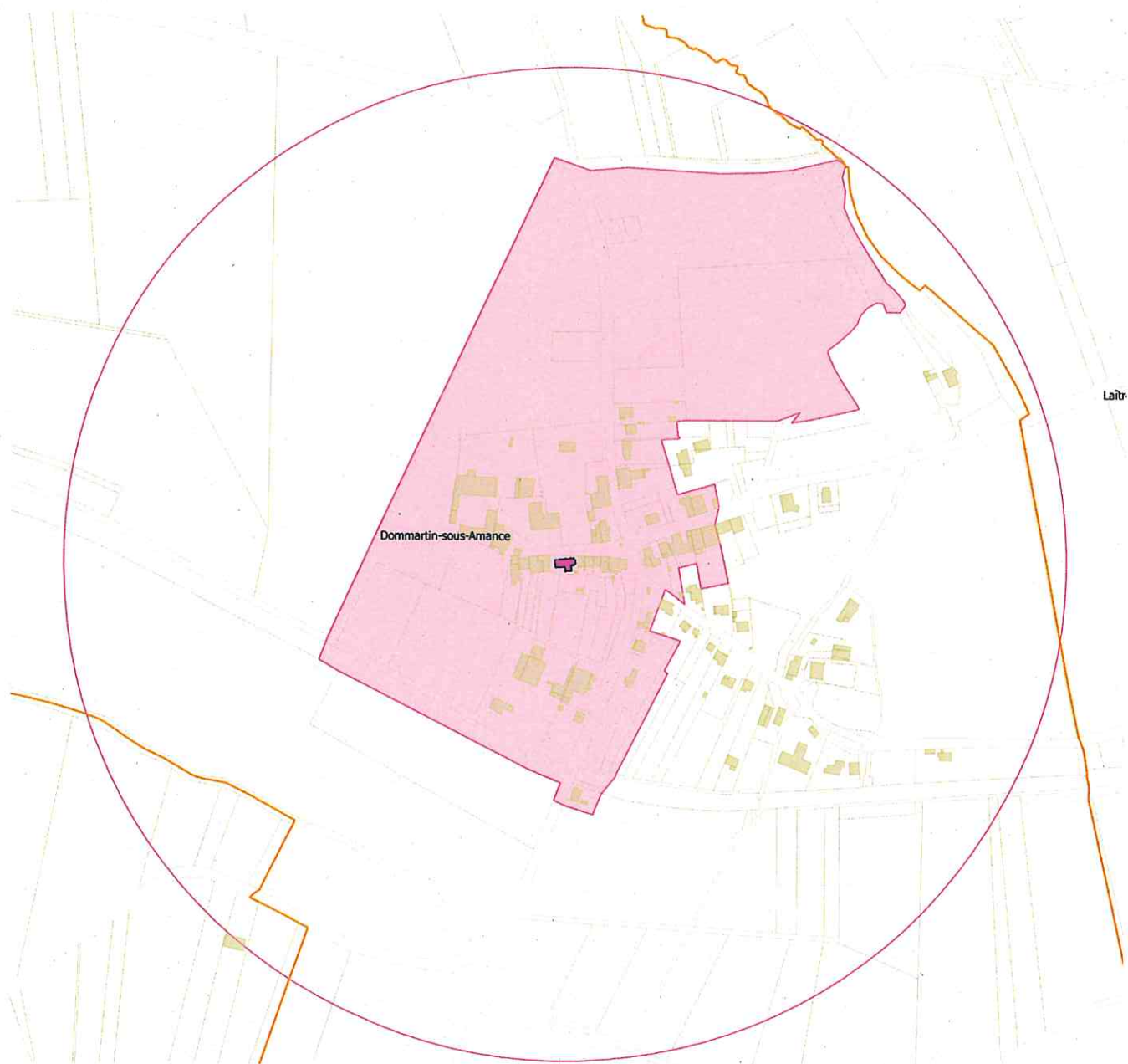


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/225 du 10 MAI 2021

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin



Légende

- Limites communales
- Périmètre de protection de 500 mètres
- Périmètre délimité des abords
- Monuments historiques
- Eglise Saint-Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 224

**portant création du périmètre délimité des abords du domaine dit de «La Franche
Moîtresse» et du Château d'Eulmont**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moîtresse » et du Château d'Eulmont, inscrits respectivement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1993 et du 22 septembre 1995 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moîtresse » et du Château d'Eulmont ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 19 octobre 2020 sur la modification du projet de périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moîtresse » et du Château d'Eulmont ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Eulmont du 10 novembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moîtresse » et du Château d'Eulmont ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du domaine dit de « La Franche Moëtresse » et du Château d'Eulmont, constitué par l'emprise du village traditionnel d'Eulmont et les coteaux paysagers environnant les monuments historiques ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 99 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,5 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur des monuments historiques ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

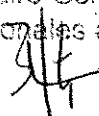
ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moëtresse » et du Château d'Eulmont, inscrits respectivement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1993 et du 22 septembre 1995, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques située sur le territoire d'Eulmont.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

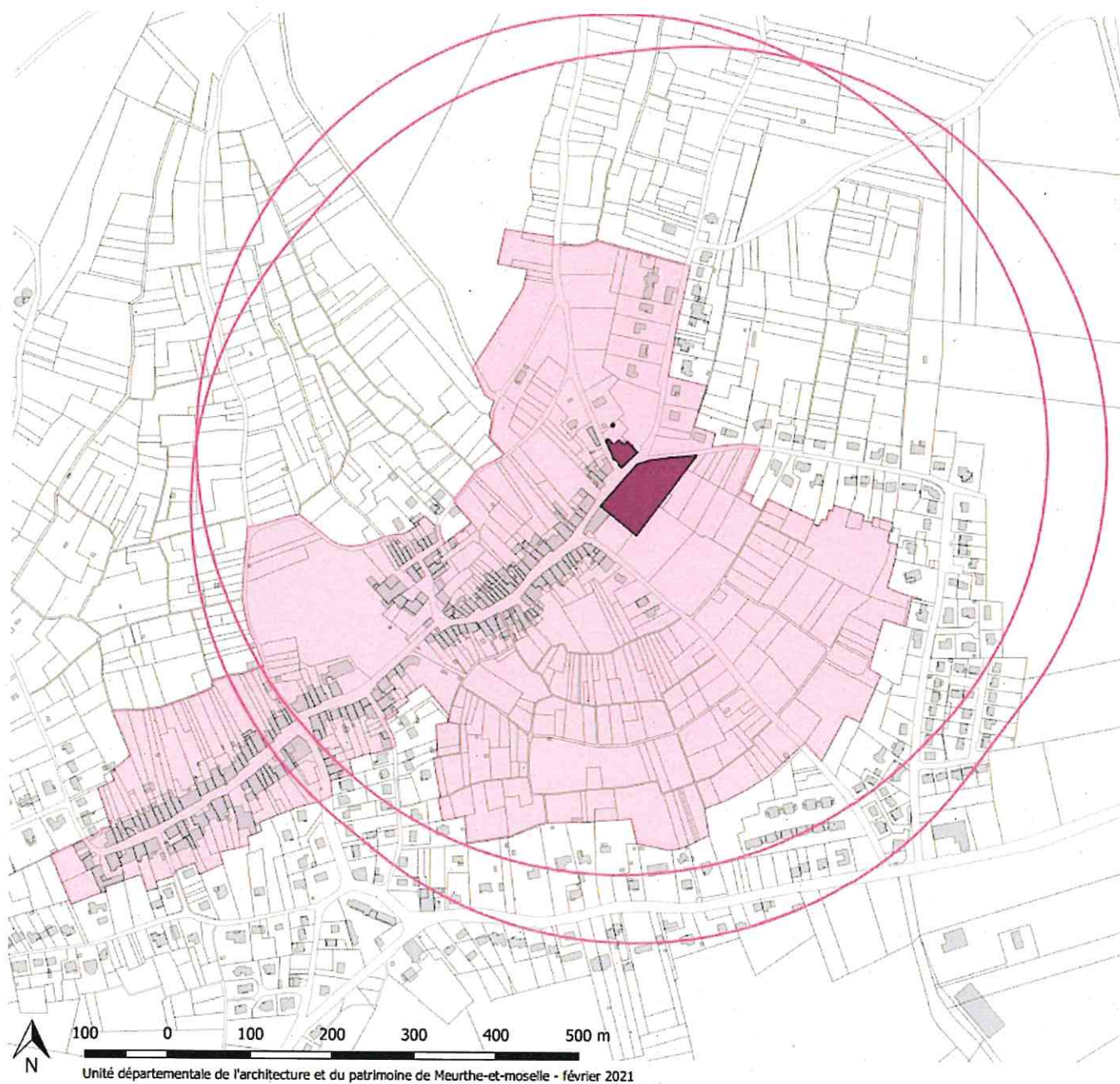


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/ 224 du 10 MAI 2021

Périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moëtresse » et du Château d'Eulmont



Légende

- Périmètre délimité des abords du domaine dit de "La Franche Moëtresse" et du Château d'Eulmont
- Périmètre de protection de 500 mètres
- Monuments historiques
- Inscrit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 226

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Laître-sous-Amance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent, classée monument historique sur la liste de 1862 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de Laître-sous-Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située à Laître-sous-Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'église Saint-Laurent constitué par le village traditionnel de Laître-sous-Amance et le point de vue sur ce village depuis la voie verte ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent, classée monument historique sur la liste de 1862, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de Laître-sous-Amance.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,

10 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/226 du 10 MAI 2021

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent



Légende

- Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Laurent
- Périmètre de protection de 500 mètres de l'Eglise Saint-Laurent
- Limites communales
- Monuments Historiques
- Eglise